

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU D.O.F. DU 21/06/2025

MODIFICATIONS APPLICABLES À PARTIR DE LA SAISON 2025/2026

RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES JEUNES à 11

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 3</p> <p>Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none">a) des participants encore qualifiés en Coupe Gambardella,b) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,c) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,d) résultats de la saison précédente,e) tirage au sort. <p>En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.</p> <p>Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.</p> <p>En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.</p> <p>En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.</p>	<p>ARTICLE 3</p> <p>Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none">a) des participants encore qualifiés en Coupe Gambardella,b) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,c) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,d) résultats de la saison précédente,e) tirage au sort. <p>En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.</p> <p>Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.</p> <p>À partir des quarts de finale et demi-finales des coupes de l'Oise U14, U15, U16, U17 et U18 et Conseil départemental U15 et U18, le club tiré en premier sera recevant sans tenir compte des tours précédents.</p> <p>Pour les demi-finales des coupes de l'Oise U14, U15, U16, U17 et U18 ainsi que du Conseil Départemental U15 et U18 trois arbitres officiels seront désignés, à la charge des deux clubs.</p> <p>En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.</p> <p>En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la</p>

rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

Lors d'un tirage au sort, toute équipe ayant bénéficié d'une exemption au tour précédent, est tenue de disputer la rencontre suivante à l'extérieur.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant été exemptées au tour précédent, la rencontre se déroulera sur le terrain du premier club tiré.